



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ



## REGLEMENT INTERIEUR CHAMPIONNAT NORD EST BMX

### Article 1 :

Le présent règlement a pour but la gestion des épreuves du Championnat Nord Est BMX, appellation d'usage : CNE BMX

### Article 2 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le comité directeur et soumis à validation à l'assemblée générale pour validation.

Pour la saison **2022** les montants des cotisations sont les suivants :

Comités Régionaux : 175€

Clubs Organiseurs : 175€

Clubs non organisateurs : 75€

Le versement de la cotisation doit être effectué par virement ou chèque à l'ordre de l'association et effectué dès l'appel à cotisation et au plus tard le 28 février pour l'année **2022**. Toute cotisation versée est définitivement acquise.

L'admission d'un club membre passe par l'acquittement du montant annuel de la cotisation.

Chaque Club membre s'engage à fournir sur les épreuves des arbitres à jour de licence, à minima au prorata du nombre de pilotes engagés. Un bilan sera fait à la fin de chaque saison.

La non-adhésion à l'association issue de l'exclusion, la démission ou la radiation, interdit toute organisation d'une épreuve dans le cadre du Championnat Nord-Est BMX, et entraîne que les membres du club ne peuvent en aucun cas prendre part aux épreuves du CNE. Selon les conditions d'engagements, les pilotes des comités régionaux extérieurs au Championnat Nord-Est BMX sont autorisés à participer aux épreuves du Championnat Nord-Est BMX selon les conditions de l'article 4.

### Article 3 : organisation

L'association a pour objet la gestion des épreuves du Championnat Nord-Est BMX.

Pour organiser, les clubs devront avoir adhéré à l'association et être à jour de la cotisation.



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ



Toute demande d'un club pour l'organisation d'une manche du Championnat Nord-Est BMX, sera soumise au comité directeur de l'association par le biais de la commission régionale BMX de son comité.

Chaque commission régionale BMX a la possibilité de désigner un club « joker » en cas de désistement d'un club de son comité.

Les manches du Championnat Nord-Est BMX seront décomposées selon la base suivante :

4 manches en Bourgogne / Franche-Comté

3 manches en Grand Est

La finale du Championnat Nord-Est BMX sera attribuée chaque année à une région différente par le comité.

Si une manche est vacante au calendrier, le comité directeur peut, au vu des clubs candidats, attribuer exceptionnellement la manche à un autre club.

Toutes les épreuves du CNE BMX seront disputées sous le règlement national de la Fédération Française de Cyclisme.

**Article 4 :** tarification des épreuves et des droits d'engagements.

La tarification, outre les dispositions liées à l'article 2, le montant des droits d'organisations est géré par le comité régional recevant l'épreuve.

L'organisateur doit obligatoirement être en règle auprès de son comité régional pour les dispositions relatives à l'organisation d'une épreuve.

Le montant des droits d'engagement fixé à l'assemblée générale de 2018 est le suivant :

Benjamins et moins : 8€

Minimes et + : 10€

Cruiser et 20 '' : 12€

Majoration \* +6€

Engagement sur place\*\* et /ou en retard : engagement de la catégorie X 2

\*La notion de majoration d'engagement est liée à un pilote hors Championnat Nord-Est BMX, suivant l'article 2 du présent règlement.

\*\*sous réserve de place sur les feuilles de races.

**Article 5 :** logistique CNE

Sur l'ensemble de la saison du CNE, l'association aura à sa charge :



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ



- La gestion du calendrier
- la gestion des engagements
- la gestion du Site internet et de la page Facebook de l'association
- la gestion du secrétariat et des classements (individuels et club)
- la gestion de l'arbitrage
- la photo finish ou vidéo d'arrivée sur les épreuves
- la gestion et la fourniture des récompenses du classement général final du CNE (individuels, toutes les catégories)
- la gestion et la fourniture du Trophée « Jean-Claude GUYAUX » pour le club premier
- le bon déroulement de l'épreuve
- le Timing des épreuves

**Article 6** : validité du règlement intérieur

Le présent règlement a été validé en assemblée générale le 07/01/2022.

Sa validité est permanente. Le présent règlement sera actualisé à chaque assemblée générale.

Les évolutions proposées par le comité directeur ou les membres seront obligatoirement soumises au vote de l'assemblée générale.

Si en cours de saison, il y avait nécessité **impérieuse** de modifier les règlements de l'association, le comité directeur a aval de l'assemblée générale pour le faire, après en avoir informé les membres.